

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-EM-354 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 556 000 \$ POUR LA RÉHABILITATION DES CONDUITES PLUVIALES SITUÉES SUR LA RUE SAVARD ET LA RUE SAINT-JACQUES**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 mars 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil ordonne la réhabilitation de la conduite pluviale située sous la rue Savard, vers l'arrière-lot du poste d'Hydro-Québec et de la conduite pluviale située sous la rue Saint-Jacques vers l'arrière-lot du côté Est, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par André Lavoie, technicien en génie civil, en date du 2 mars 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 556 000 \$ pour les fins de ce règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme de 556 000 \$, sur une période de 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Le président de la séance

---

Anny Després, greffière adjointe

Avis de motion	2023-03-21
Dépôt du projet de règlement	2023-03-21
Adoption du règlement	2203-03-28
Avis public – Approbation des personnes habiles à voter	

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Registre – Personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Publication et entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Frédéric Broué, maire

POUR CONSULTATION SEULEMENT